

Montréal, le 15 août 2025

Paule Hamelin
Associée
Ligne directe : 514-392-9411
Paule.hamelin@gowlingwlg.com

PAR COURRIEL

M^e Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : ROÉÉ - Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2
AQCIE-CIFQ - Demande de révision des décisions D-2025-022, D-2025-032, D-2025-033 et D-2024-109 rendues dans le dossier R-4270-2024
AQCIE-CIFQ - Demande de révision des décisions D-2025-039, D-2025-041 et D-2025-042 rendues dans le dossier R-4270-2024
Dossiers de la Régie : R-4293-2025, R-4295-2025 et R-4296-2025
Notre dossier : G10041027

Chère consœur,

Pour donner suite à la lettre procédurale de la Régie du 8 mai dernier (A-0009), demandant aux intervenants de produire leurs mémoires pour le 15 août 2025, nous tenons à vous faire part de ce qui suit.

Commentaires relatifs aux dossiers R-4293-2025 et R-4295-2025

Après révision des procédures et des argumentations détaillées des demanderesses en révision (ROÉÉ et AQCIE), l'AREQ n'entend pas se prononcer sur le bien-fondé des arguments soulevés dans les demandes de révision et pour cette raison n'entend pas soumettre d'argumentation à cette étape-ci du dossier.

Toutefois, compte tenu de la nature des enjeux soulevés en lien avec la révision potentielle des revenus requis du Distributeur et de la base de tarification, des dossiers tarifaires récemment déposés auprès de la Régie et de l'adoption récente de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2025, c. 24), l'AREQ désire maintenir son intervention conservatoire dans les présents dossiers.

D'ailleurs, nous avons noté lors de la conférence préparatoire du 29 avril 2025¹ portant sur les dossiers de révision que si la Régie décidait de réviser certains aspects des décisions visées par les demandes de révision, il y aurait alors lieu de prendre en considération les remèdes applicables incluant la possibilité de recalculer les revenus requis et la question de pouvoir administrer une certaine preuve.

Nous pourrions vouloir participer plus activement à cette étape des dossiers, le cas échéant.

Commentaire relatif au dossier R-4296-2025

Compte tenu de ce qui précède et les échanges de correspondance en lien avec le désistement du Distributeur quant à la modalité faisant l'objet de la demande de révision, nous n'anticipons pas avoir à produire de plan d'argumentation dans ce dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
Associée

¹ A-0008-N.S du 29 avril 2025 p.47 et 120